

ETUDE ORGANIQUE SUR LA COORDINATION A L'ECHELON NATIONAL
EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE
DE L'ORGANISATION DANS LES PAYS

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution WHA20.48 de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé sur la coordination à l'échelon national en ce qui concerne le programme de coopération technique de l'Organisation dans les pays,

1. SOUSCRIT à l'opinion de l'Assemblée mondiale selon laquelle c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de coordonner leurs propres programmes sanitaires et aussi l'aide qu'ils reçoivent de sources extérieures;
2. SOULIGNE l'utilité des comités nationaux de coordination;
3. RECOMMANDE que les gouvernements, chaque fois qu'ils l'estiment opportun, fassent appel aux services des représentants de l'OMS qui faciliteront leur tâche de coordination des activités sanitaires bénéficiant d'une assistance technique.